

Grenoble, le 14 septembre 2016

## Les services de l'État (DDPP et forces de l'ordre) mobilisés pour la fête de l'Aïd el Kébir

---

Les services vétérinaires de la DDPP (direction départementale de la protection des populations) de l'Isère ont été fortement mobilisés lors de l'Aïd el Kébir les 12, 13 et 14 septembre.

Cette fête revêt une importance particulière en Isère, où la communauté musulmane est nombreuse, et où des abattoirs temporaires assurent des prestations d'abattage pour de nombreuses familles résidant dans le département du Rhône.

Depuis plusieurs années, des efforts importants sont réalisés afin de concilier l'attachement des musulmans à l'accomplissement de ce rite avec les dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Une réunion préparatoire avec les représentants des communautés musulmanes, les responsables des abattoirs et les différents services concernés a été organisée par le cabinet du préfet fin août. Une large communication a permis de rappeler et d'expliquer la réglementation en vigueur (encadrement des conditions de vente et de transport des animaux, interdiction des abattages hors abattoir...).

Pendant la fête de l'Aïd el Kébir, **23 agents** de la DDPP ont effectué dans **3 abattoirs permanents** (Grenoble, La Tour-du-Pin et Bourg-d'Oisans) et **2 abattoirs agréés temporairement** pour l'occasion (Roissard et Savas-Mépin) l'inspection des **3120 agneaux et 210 bovins** abattus dans ces structures, en veillant également au respect des règles d'hygiène et de protection animale. Les carcasses et abats impropres à la consommation ont fait l'objet d'une saisie totale ou partielle.

Par ailleurs, **7 agents** de la DDPP ont été affectés aux contrôles relatifs au commerce des animaux et aux abattages illégaux, qui ont mobilisé également gendarmerie et police nationale. Une quinzaine d'élevages ou sites de rassemblements d'ovins, susceptibles de vendre des animaux dans des conditions illégales, ou de pratiquer de l'abattage clandestin, ont fait l'objet de contrôles et, pour certains, de mesures administratives (consigne ou saisie des animaux) ou judiciaires (4 procès-verbaux).

Grâce à la sensibilisation des communautés musulmanes, à l'organisation mise en place dans le département (abattoirs permanents et abattoirs temporaires), ainsi qu'aux actions de contrôle menées sur le terrain depuis plusieurs années, les constats d'infractions sont désormais peu nombreux et la fête de l'Aïd el Kébir se déroule dans des conditions satisfaisantes.

### Contact presse :

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 05

[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Préfet38